

ÉPOUX OU PÈRE

Prénoms Zachary, Yann
Nom THOMAS

(première partie
seconde partie
(1))

Né le 10 février 1990
à Paris onzième arrondissement
de (2) Richard, Robert, Valentine THOMAS
et de (2) Yvette, Lucienne, Odette HENRY

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 347
le (3) 14 JUIN 2017

MENTIONS MARGINALES (4)

MARIAGE célébré à
le

Les futurs époux ont déclaré (5)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

MENTIONS MARGINALES (4)

(1) Écrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « [1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...] ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Écrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Écrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

ÉPOUSE OU MÈRE

Prénoms Melisha
Nom SOMATINO

(première partie
seconde partie
(1))

Née le 17 mai 1991
à Paris six-neuvième arrondissement
de (2) Philippe, Bénédicte, Georges SOMATINO
et de (2) Encarnacion DIAZ

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1735
le (3) 14 JUIN 2017

L'officier de l'état civil
Sceau (3)

MENTIONS MARGINALES (4)

à

Le

L'officier de l'état civil
Sceau (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

14

1er ENFANT(1)

Extrait de l'acte de naissance n° 1408

le 20 mai 2017

à 22 heures 11

est né (2)

Eyden

THOMAS

du sexe masculin, à Créteil -Val de Marne-

(3)

reconnu(4) par le père à la naissance

Délivré conforme aux registres le 6 juin 2017

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES(5)



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES(5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

15

2ème ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 425

le 5 Février 2019

à 21 heures 54
est né(e)⁽²⁾ WIPPOUR THOMASdu sexe féminin, à Cetefep
(Val-de-Marne)
(3)reconnu(e)⁽⁴⁾ par son père le 6 Février
2019 en cette mairie

Délivré conforme aux registres le 06 FEV. 2019

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾(6) _____
à _____Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
SceauMENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° _____

le _____

à _____ heures
est né(e)⁽²⁾ _____

du sexe _____, à _____

(3) _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres le _____

L'officier de l'état civil
SceauMENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n° _____

(6) _____
à _____Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
SceauMENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».